



Conseil des droits de l'homme

15^e session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel

Monténégro

Genève, le 28 janvier 2013

Déclaration de la Suisse

Monsieur le Président,

La Suisse souhaite la bienvenue à la délégation du Monténégro et la remercie pour son deuxième rapport national. Elle salue les efforts entrepris depuis le premier examen et félicite le Monténégro pour sa récente élection au Conseil des droits de l'homme.

La Suisse est préoccupée par les attaques et pressions auxquelles sont soumis les médias indépendants. **La Suisse recommande au Monténégro de garantir la liberté des médias, en veillant à ce que ceux-ci soient protégés de toute interférence politique et en favorisant la création d'un conseil de presse indépendant.**

La Suisse salue les progrès réalisés dans le domaine de la lutte contre la discrimination. En particulier, elle a pris note des efforts entrepris dans la lutte contre la discrimination sur la base de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, entre autres par le biais d'un partenariat avec le Conseil de l'Europe. La Suisse demeure toutefois préoccupée par les difficultés rencontrées par les différentes minorités en matière de droits à l'éducation et d'accès à un logement adéquat. **La Suisse recommande aux autorités de prendre toutes les mesures nécessaires pour une mise en œuvre exhaustive et efficace de la loi anti-discrimination.**

Le traitement du passé reste également un motif de préoccupation. **La Suisse recommande aux autorités de garantir le droit des victimes à la vérité, la justice, la réparation et la non-répétition, notamment en prenant toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à l'impunité et traduire en justice les auteurs présumés en accord avec le droit et les standards internationaux.**

Enfin, la Suisse prend note de la ratification par le Monténégro du Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. **La Suisse recommande aux autorités de revoir le cadre légal relatif et les ressources du bureau de l'ombudsman afin que celui-ci puisse, en tant que mécanisme national de prévention, réaliser son mandat de manière efficace et indépendante.**

Je vous remercie, Monsieur le Président.